



**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE
DE LA MRC DE MASKINONGÉ**
Version du 7 juillet 2020

Préambule

La MRC de Maskinongé a parmi ses objectifs, d'offrir aux entrepreneurs des outils essentiels à la réalisation de leur projet d'affaires. À cette fin, voici la Politique de développement économique et du territoire telle que demandée dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 par la MRC de Maskinongé et le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Le Développement économique dans la MRC de Maskinongé en 5 missions :

1. Accompagnement et développement des entreprises
2. Promotion du territoire, accueil des investissements et animation économique du milieu
3. Faire la gestion administrative des infrastructures de développement de la MRC de Maskinongé
4. Accompagnement au développement des communautés
5. Développer l'offre touristique et culturelle de la région

Plus concrètement, voici les objectifs poursuivis par les ressources humaines qui répondront aux missions du Service de développement économique et du territoire :

- Développer des outils de promotion ;
- Faire des présentations personnalisées aux investisseurs potentiels ;
- Déterminer des créneaux à développer et favoriser l'implantation des entreprises ;
- Faire une veille entrepreneuriale sur le territoire ;
- Animer le milieu économique par des activités et des formations ;
- Développer une liste des bâtisses disponibles de la MRC de Maskinongé ;
- Faire des offres pour l'implantation d'entreprises dans la MRC de Maskinongé ;
- Gérer les demandes au Carrefour industriel ;
- Gérer le Parc industriel régional ;
- Assurer un rôle de leader dans l'accueil et l'information touristique sur le territoire ;
- Participer à l'accroissement du tourisme d'affaires dans la MRC de Maskinongé ;
- Participer au rayonnement de circuits et routes touristiques de la MRC de Maskinongé ;
- Accompagner le promoteur à l'élaboration du plan d'affaires ;
- Faire les prévisions financières ;
- Déterminer des scénarios de financement ;
- Utiliser les différents fonds disponibles pour aider les entrepreneurs à concrétiser leur projet d'affaires ;
- Animer le milieu économique.

Liste des fonds disponibles pour les entrepreneurs :

Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité

Le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) offrent du financement sous forme de prêts qui visent à soutenir financièrement les entreprises en démarrage, en expansion ou en relève, sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Le FLI intervient dans deux volets :

- Volet général ;
- Volet relève ;

et le FLS seulement dans le volet général.

Futurpreneur

Futurpreneur offre du financement, sans garantie, à des jeunes entrepreneurs, pour le démarrage de leur entreprise, de l'accompagnement avec un mentor et des ressources d'affaires afin d'assurer leur prospérité.

Mesure de soutien au travail autonome

Qui est admissible ?

- Les participants à l'assurance-emploi ;
- Les prestataires d'une aide financière de dernier recours ;
- Les personnes sans soutien public du revenu ;
- Les travailleurs à statut précaire.

Quels sont les types d'aide?

Aide technique :

- Aide individuelle pour préparer et réaliser le plan d'affaires ;
- Aide-conseil durant le démarrage et pendant la première année qui suit la fin de la participation à la mesure ;
- Formation d'appoint.

Aide financière :

- Allocation salariale hebdomadaire équivalente au salaire minimum, pendant une période maximale de 52 semaines.

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

Clientèle admissible

Les entreprises suivantes, sont admissibles au programme :

- les entreprises de tous les secteurs d'activité;
- les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes à but non lucratif réalisant des activités commerciales.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
- avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19 ;
- Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

Financement admissible

Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

L'aide accordée prend la forme d'un prêt pouvant atteindre 50 000 \$.

***Fonds Jeunes entrepreneurs (sommes provenant du Fonds régions et ruralité volet 2)**

Le Fonds Jeunes entrepreneurs (JE) est offert sous forme de subvention et vise à aider les jeunes âgés entre 18 et 40 ans, à créer leur première ou deuxième entreprise ou à faire l'acquisition d'une entreprise sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Qui est admissible?

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent et ayant sa résidence au Québec ;
- Être âgé entre 18 ans et 39 ans au moment où il dépose le formulaire d'inscription ;
- Posséder une expérience et/ou une formation pertinente au projet ;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise ;
- Concrétiser son projet d'entreprise sur le territoire de la MRC Maskinongé.
-

Quels sont les types d'aide?

- Une subvention d'un maximum de 6 000 \$ pour la concrétisation d'une première ou d'une deuxième entreprise ou pour l'acquisition, totale ou partielle, d'une entreprise existante dans le cadre d'un processus de relève, dans le secteur des services aux entreprises ou touristique ;
- Une subvention d'un maximum de 14 000 \$ pour la concrétisation d'une première ou d'une deuxième entreprise ou pour l'acquisition, totale ou partielle, d'une entreprise existante dans le cadre d'un processus de relève dans le secteur manufacturier ou agroalimentaire.

***Fonds Économie sociale (sommes provenant du Fonds régions et ruralité volet 2)**

Le Fonds Économie sociale (ÉS) est offert sous forme de subvention afin de venir en aide aux entreprises d'économie sociale en démarrage, en expansion ou en consolidation sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Qui est admissible?

Tout organisme sans but lucratif ou coopérative qui poursuit une finalité sociale qui :

- produit des biens et des services ;
- génère des revenus autonomes ;
- est viable financièrement ;
- concrétise son projet d'affaires sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;
- procure des emplois durables.

Quels sont les types d'aide?

- Aide technique ;
- Assistance technique dans l'élaboration et le suivi de leur projet ;
- Aide financière :
Volet 1 : Concrétisation d'un projet d'entreprise. Jusqu'à 5 000 \$;
Volet 2 : Création ou consolidation d'une entreprise. Jusqu'à 15 000 \$.

***Fonds d'accompagnement spécialisé (sommes provenant du Fonds régions et ruralité volet 2)**

Le Fonds d'accompagnement spécialisé est une aide financière non remboursable, pour résoudre une problématique ou améliorer une situation dans une entreprise. Ce fonds est disponible lorsqu'aucun programme ne peut répondre à la demande de l'entreprise.

Secteurs admissibles

- Bioalimentaire (sauf commerce et restauration)
- Maintien d'un service de proximité
- Manufacturier
- Services aux entreprises
- Touristique

Projets admissibles

Le Fonds d'accompagnement spécialisé intervient dans le cadre de projets :

- ❑ Expansion
- ❑ Acquisition
- ❑ Consolidation

Il est important que l'entreprise en consolidation :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Modalités

La subvention est remise directement à l'entreprise sur présentation de preuves (factures payées). La subvention pourra aller jusqu'à 50 %, pour un montant maximal de 2 000 \$.

Nos secteurs et nos clientèles priorités

1. Touristique ;
2. Agricole/agroalimentaire/agroforestier ;
3. Manufacturier ;
4. Les jeunes entrepreneurs (via le Fonds JE) ;
5. La relève entrepreneuriale (via le Fonds JE, FLI, FLS) ;
6. Le démarrage d'entreprise (via la mesure STA) ;
7. Les entreprises d'économie sociale (via le Fonds ÉS) ;
8. Les entreprises en expansion.

Aide d'urgence COVID-19 de la MRC de Maskinongé

L'aide d'urgence COVID-19 de la MRC de Maskinongé est une aide financière non remboursable, pour aider le fonds de roulement des entreprises dans le cadre de la pandémie du COVID-19.



Secteurs admissibles

- Bioalimentaire (sauf commerce et restauration)
- Maintien d'un service de proximité
- Manufacturier
- Services aux entreprises
- Touristique

Nos clientèles admissibles

- Les entreprises financées dans le FLI, FLS et fonds d'aide d'urgence aux PME

Projets admissibles

L'aide d'urgence COVID-19 de la MRC de Maskinongé intervient dans le cadre de projets :

- Entreprise qui selon toute vraisemblance, va poursuivre ses activités au cours des 12 prochains mois.

Dépenses admissibles : Frais fixes à venir pour la prochaine année.

Modalités

La subvention est remise directement à l'entreprise, sur présentation de ses derniers états financiers annuels (intérimaires ou relevés bancaires dans le cas d'une entreprise de moins d'un an). La subvention pourra aller jusqu'à 50 %, pour un montant maximal de 2 000 \$ et selon la grille de pointage dûment complétée et présentée au Comité d'investissement commun en respect des critères et barèmes instaurés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. Le montant octroyé dépend du solde d'aide financière (cumul des fonds FLI/FLS/AU) de l'entreprise au 1^{er} septembre 2020 ou au 1 décembre 2020 pour les nouveaux prêts déboursés AU, entre le 2 septembre et le 30 novembre 2020.

Le Comité de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé

Le Comité de développement économique et du territoire (CDÉT) de la MRC de Maskinongé est un comité décisionnel autonome. Ce comité entérine les recommandations du Comité d'investissement commun.

Le Comité d'investissement commun

Le Comité d'investissement commun (CIC) analyse les demandes de financement du Service de développement économique et du territoire. Ce comité recommande au Comité de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé, l'acceptation des dossiers avec les modalités.